Compte rendu de la séance du

Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Ordre du jour :

- Droit de préférence sur la vente d'une parcelle
- Adhésion nouvelle commune au SIFA
- Revalorisation des charges du Presbytère

Présents : 7
Absents excusés : 2

Secrétaire de séance : Benjamin ZIMRA

Délibérations du conseil :

Droit de préférence sur une parcelle

Il s'agit de la parcelle C154 au Barat de Bouziès (limite Vaylats), faisant l'objet d'une vente, entre deux particuliers, Mme le Maire propose de ne pas exercer son droit de préférence.

Pour : 7	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préférence

Adhésion nouvelle commune au SIFA

Lors de sa séance du 29 novembre 2022 le comité syndical du SIFA a validé l'adhésion de la commune de Marminiac , il nous demande en retour de valider cette adhésion. Mme Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Marminiac

Pour : 7	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA

Revalorisation des charges locatives du Presbytère

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant des charges locatives du presbytère a besoin d'être revalorisé au vu des dernières factures reçues pour l'année 2022 ;
Le montant actuel des charges est de 15 € par mois et par locataire soit un total annuel de 540 € pour les trois logements.
Hors, le montant total des charges (électricité, eau et entretien ménager) s'élève à 638,80 € pour l'année 2022, soit un rappel de 98,80 € à répartir entre les trois locataires, auquel s'ajoute le rappel pour l'année 2021 non titré de 11,45 €.
Afin d'éviter un rappel important en 2024 pour l'année 2023, Madame le Maire propose d'augmenter le montant des **provisions pour charges à 17 € par mois et par locataire** à compter du 1er février 2023.
Un rappel de charges 2021 et 2022 **d'un montant de 36,75 €** sera réclamé à chacun des locataires.

Madame le Maire informe l'assemblée que la taxe des ordures ménagères, mise en place depuis 2022 au taux de 14 %, est calculée sur la valeur locative des habitations et payée par la mairie sur la taxe foncière, il faut donc l'ajouter aux rappels des charges locatives 2022, calculée pour chacun des appartements du presbytère sur la valeur locative de base fixée par le Trésor Public comme suit :

Rez de Chaussée : 627 € x 14% = **91,54 €**
1er étage : 647 € x 14% = **94,46 €**
2ème étage : 450 € x 14% = **65,70 €**

Pour : 7	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'augmentation des provisions pour charges à 17,00 € par mois **à compter du 1er février 2023,**
- **VALIDE** le rappel du montant des charges 2021 et 2022, ainsi que le rappel dû pour la taxe des ordures ménagères, comme détaillés ci-dessus.

Clôture de la séance à 21h10
Le secrétaire de séance : Benjamin Zimra